

# GOLF DE LA VALDAINE - REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres et abonnés de la S.A Golf de la Valdaine ainsi qu'à tous les visiteurs. Il est affiché au panneau prévu à cet effet et peut être modifié à tout moment par la SA.

## Article 2 : Les Abonnements

Les abonnements sont valables un an de date à date.

Le règlement de l'abonnement pourra être effectué comptant ou en plusieurs fois sans frais (voir avec le secrétariat)

Tout abonnement non réglé entraînera automatiquement sa suspension.

## Article 3 : Accès aux installations

L'accès aux installations du Golf de la Valdaine est réservé :

- aux abonnés à jour de leur cotisation
- aux joueurs de passage s'acquittant d'un green fee
- aux invités ou accompagnateurs des membres s'acquittant d'un green fee
- à tout autre personne autorisée par la SA

**Les installations du golf ne sont accessibles qu'après passage à l'accueil.**

Toute personne qui joue, doit pouvoir justifier d'un ticket de départ. Dans le cas contraire, le joueur devra acquitter son green fee de 18 trous ou sera invité à quitter immédiatement les installations.

Les joueurs partent du trou n°1. **Partir du trou n°10 est interdit.** (sauf autorisation spéciale du secrétariat ou de la direction.)

Tout joueur doit être muni de sa licence FFG à jour et avoir au moins le niveau carte verte.

Toute activité autre que la pratique du sport golfique est interdite sur le parcours. (jogging, VTT...).

## Article 4 : Priorité sur le parcours

Les personnels d'entretien sont prioritaires sur le terrain. Les joueurs sont tenus de ne jouer que lorsqu'ils sont hors d'atteinte.

## Article 5 : Réservations de départs

Afin d'optimiser l'utilisation du parcours par tous, des créneaux de départs sont organisés. Aucun départ sur le parcours ne peut être pris, sans réservation et passage préalables au secrétariat du golf. Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous, le joueur doit être au départ au moins 10 minutes avant l'horaire de jeu. Le secrétariat organisera les départs. Les parties seront de 4 joueurs. En fonction de l'affluence des parties de 3, 2 ou un joueurs seront autorisées. Le nom de chaque joueur composant la partie sera obligatoirement renseigné au moment de la réservation. **Les heures de départs seront réservées au maximum 4 jours avant et pas plus de 2 réservations à la fois.** En cas d'impossibilité de jouer, il est impératif d'annuler sa réservation auprès de l'accueil. Les réservations non honorées et non annulées (au bout de 2 fois) entraîneront l'impossibilité d'effectuer des réservations pendant 1 mois.

## Article 6 : Green Fees

Les green fees doivent obligatoirement passer au secrétariat avant d'accéder au parcours, justifier d'une licence FFG annuelle ou journalière, posséder au minimum le niveau « carte verte », s'acquitter des droits de jeu correspondants et respecter l'horaire indiqué. La SA se réserve le droit d'exiger un classement inférieur à certaines périodes de jeu et d'organiser les parties en fonction des événements sportifs qui ont lieu sur le terrain. Les green fees sont valables pour 9 ou 18 trous uniquement, pas de droit de jeu à la journée.

## Article 7 : Practice

Le terrain d'entraînement et la zone d'approche sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute personne autorisée par le golf club de la Valdaine après passage au secrétariat. L'entraînement au « jeu long » sur le practice se fait uniquement avec les balles jaunes de practice. Par contre l'entraînement aux approches et putting doit se faire impérativement avec des balles blanches et dans les zones prévues à cet effet.

Le ramassage des balles de practice sur le terrain d'entraînement n'est pas autorisé.

Les balles de practice sont la propriété du golf de la Valdaine. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées en dehors du practice ou être momentanément empruntées.

L'entraînement sur herbe n'est autorisé que sur la zone prévue à cet effet.

D'une manière générale, le golfeur doit veiller à ne pas mettre en danger d'autres joueurs, que ce soit par l'exécution du geste ou par la trajectoire de sa balle.

## Article 8 : Règlement des jeux et utilisation des terrains.

Des règles particulières relatives à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, du classement des joueurs et de leur âge pourront être édictées et affichées en temps opportun.

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus au respect des consignes de sécurité qui leurs sont données. Des abris sont à la disposition des joueurs sur le terrain. Les installations pourront être temporairement fermées aux abonnés et aux visiteurs pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'évènements particuliers. Dans ce cas, les abonnés seront informés en temps utile par la SA.

#### **Article 9 : Ouverture et fermeture du club**

Les jours et heures d'ouverture du secrétariat sont affichés à l'entrée.

Le restaurant est ouvert tous les jours, en formule traditionnelle et en brasserie.

Le restaurant est ouvert de 12h00 à 14h30 et de 19h30 à 21h30.

Le bar est ouvert tous les jours de 7h00 à 23h00.

#### **Article 10 : Les voitures**

Des voitures sont disponibles à la location. Le green keeper et la direction ouvrent la location si tous les paramètres le permettent. Les enfants de moins de 16 ans, même accompagnés par un adulte, n'ont pas le droit de conduire les voitures. Les voitures sont limitées à 2 personnes par voiture. Les voitures personnelles sont autorisées après accord de la direction.

#### **Article 11 : Pertes et vols**

Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol dans l'ensemble des installations du Domaine.

#### **Article 12 : Vols sur le parking**

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route.

La prestation offerte par le club est la mise à disposition d'un emplacement de parking pour garer son véhicule, ce qui n'implique pas la garde de celui-ci et de son contenu. Nous attirons l'attention des propriétaires de véhicules des risques qu'ils encourent à laisser des objets dans leur voiture.

#### **Article 13 : Etiquette et règles du jeu**

L'ensemble des abonnés, des joueurs en green fees et de leurs accompagnateurs sont en toutes circonstances tenus au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la FFG. En cas d'infraction à ces règles, la SA se réserve le droit d'exclure du terrain le joueur concerné.

#### **Article 14 : Animaux**

Les chiens sont autorisés sur le terrain à condition d'être tenus en laisse.

#### **Article 15 : Comportement et tenue**

Chacun est tenu à un comportement respectueux et doit veiller à la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants sur l'ensemble des installations. Une tenue correcte et décente est de rigueur en été comme en hiver.

#### **Article 16 : Assurances dommages corporels**

En application de la loi du 6 juillet 2000 sur le sport, les abonnés ainsi que les visiteurs en green fees doivent avoir souscrit une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

#### **Article 17 : Association sportive**

Seuls les abonnés du golf club de la Valdaine peuvent adhérer à l'association sportive. Pour faciliter les règlements, la SA accepte d'encaisser la cotisation annuelle avec l'abonnement annuel.

#### **Article 18 : Non-respect du règlement intérieur**

Le secrétariat a tout pouvoir de la SA pour faire appliquer le présent règlement sous son contrôle. Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour la SA de décider l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu l'intéressé. En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité de l'abonnement ou du droit de jeu de la durée correspondante.

La SA se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Fait à Montboucher sur Jabron  
Le 2 Janvier 2013

Patrick SENEGAS  
Directeur du Golf

N.B : toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur et droit à l'image, sauf notification de votre part à la direction du golf de la Valdaine.